

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 12 mars deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Etaient présents : BRUNERIE Gilles, GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaelle, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth, SIBIRIL Florence,

Absents : BRIANT Patrick, DITROIA Roberto

Secrétaire de séance : IGNACIO Ivan

1. Affectation du résultat 2023, budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les Comptes Administratifs de la Commune et de ses budgets annexes lotissement et maison médicale ont été votés lors du dernier Conseil Municipal.

Pour la commune, le résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement s'élève à -27 741.36 €, ajouté au report 2022 de 432 769.66 € et à l'affectation à la section d'investissement de 232 769.66 €, l'excédent cumulé est de 172 258.64 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 172 258.64 € à la section de fonctionnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de clôture 2023 selon la répartition proposée

2. Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.57 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.99 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.39 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

3. Versement d'une subvention au CCAS

Le budget du CCAS a été voté le mardi 19 mars 2024. Afin d'équilibrer son budget, le CCAS sollicite une aide de la commune à hauteur de 7 318.66 €.

La proposition du Maire est d'allouer au budget CCAS une subvention de fonctionnement de 7318.66 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le montant est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Amortissement des subventions d'équipement versées

Le Maire informe l'assemblée que chaque année, la commune paie des participations financières au SDEF, pour divers travaux liés aux réseaux. De même, la commune verse des attributions de compensations suite aux transferts de compétences avec l'agglomération.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est alors débité par le crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204 spécialement créé (et non plus au compte 657). S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement. En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité (ex : réalisation d'une station d'épuration sur le budget annexe d'assainissement), doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal + recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire ou au budget annexe + obligation d'amortir la subvention. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2321-2-28 du CGCT,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à amortir sur une durée de 10 années les subventions d'équipement versées sur le compte 204, lorsqu'elles sont supérieures à 3000€
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à amortir sur une durée d'une année lorsque la subvention est inférieure à 3000€

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Examen et vote du budget primitif de la commune 2024

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 qui depuis plusieurs années est toujours été voté en équilibre.

En effet, chacune des sections du budget doit être votée en équilibre. Toutefois, le code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L 1612-7 autorise dans certains cas, le vote en suréquilibre (recettes supérieures aux dépenses).

Budget primitif de la commune

• Dépenses Fonctionnement	1 398 818.64 €
• Recettes Fonctionnement	1 398 818.64 €
• Dépenses Investissement	504 174.23 €
• Recettes Investissement	845 729.36 €

Fonctionnement :**Dépenses :**

011 (charges à caractère général) :	412 000.00 €
012 (charges de personnel) :	488 100.00 €
014 (atténuation de produits) :	1 000.00 €
65 (autres charges de gestion courante) :	98 000.00 €
66 (charges financières) :	11 500.00 €
040 - 68 (amort) :	3 000.00 €
023 (virement à la section d'investissement) :	385 218.64 €

Recettes :

013 (atténuation de charges) :	10 000.00 €
70 (produits des services & ventes diverses) :	107 000.00 €
73 (impôts & taxes) :	921 110.00 €
74 (dotations, subventions & participations) :	146 950.00 €
75 (autres produits de gestion courante) :	37 000.00 €
77 (charges exceptionnelles) :	4 500.00 €
Excédent antérieur reporté :	172 258.64 €

Investissement :**Dépenses :**

16 (emprunts & dettes assimilées) :	62 000.00 €
20 (immobilisations incorporelles) :	10 000.00 €
204 (subv équipement versées) :	25 000.00 €
27 (avance BA maison méd) :	65 000.00 €
27 (avance BA lotissement école) :	141 984.23 €
21 (immobilisations corporelles) :	159 000.00 €
10 (réintégration FCTVA) :	41 190.00 €

Recettes :

Solde exécution n-1 :	309 166.49 €
021 (vir de la section de fonctionnement) :	385 218.64 €
10 222 (FCTVA) :	20 000.00 €
13 (subvention d'investissement) :	60 000.00 €
21 - 2111 (vente terrain) :	34 540.00 €
040 - 2111 (vente terrain lotissement) :	33 804.23 €
041 - 28 (amortissement) :	3 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 de la commune.

6. Affectation du résultat 2023 budget annexe maison médicale

Pour la maison médicale, le résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement s'élève à 22 893.69 €, ajouté au report de l'excédent 2022 de 5 376.98€, l'excédent cumulé est de 28 270.67 €.

Il est proposé d'en affecter l'intégralité sur la section d'investissement, au compte 1068, afin d'amortir en partie le résultat déficitaire en investissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de clôture 2023 selon la répartition proposée.

7. Avance du budget principal au budget annexe maison médicale (autorisation)

Afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement de ce budget annexe sur l'exercice 2024, il convient aujourd'hui de prévoir une avance de 65 000 euros du Budget Principal au Budget Annexe Maison Médicale.

Cette avance sera par la suite reversée au budget principal.

Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :

- Budget principal : dépense réelle au chapitre 27, article 276348 « autres communes »,
- Budget annexe Maison Médicale : recette réelle au chapitre 16, article 168741 « communes membres du GFP ».

Il est proposé de procéder au remboursement de cette avance, à taux zéro, au budget principal, à compter de 2025, sur une durée de 10 ans

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- Budget principal : recette réelle au chapitre 27, article 276348 « autres communes » ;
- Budget annexe Maison médicale : dépense réelle au chapitre 16, article 168741 « communes membres du GFP ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 65 000 euros du Budget Principal au Budget Annexe Maison Médicale,
- AUTORISE le versement de cette avance sur l'exercice 2024 selon les écritures mentionnées ci-dessus.
- ADOPTE la modalité de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus

Les conclusions sont adoptées à L'UNANIMITE.

8. Examen et vote du budget primitif de la Maison Médicale

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été créé en 2021, un budget annexe Maison Médicale, en vue de l'extension de la première maison créé en 2019-2020. Plusieurs écritures comptables ont été passées en fin d'année 2022 afin de rattacher au budget annexe de la Maison Médicale l'intégralité des dépenses et des recettes lui incombant.

Budget primitif de la Maison Médicale

- | | |
|------------------|--------------|
| • Fonctionnement | 42 500.00 € |
| • Investissement | 195 460.67 € |

Fonctionnement :

Dépenses :

- | | |
|--|-------------|
| 66 (charges financières) : | 10 000.00 € |
| 11 (Autres achats charges externe) : | 12 500.00 € |
| 023 (virement à la section d'investissement) : | 20 000.00 € |

Recettes :

- | | |
|-------------------------|-------------|
| 774 (loyers) : | 41 500.00 € |
| Refacturation fluides : | 1 000.00 € |

Investissement :

Dépenses :

16 (remboursement emprunt) :	68 000.00 €
23 (travaux) :	35 271.20 €
Solde exécution n-1 :	75 189.47 €
041-2135 (réintégration études) :	17 000.00 €

Recettes :

1068 (résultat n-1)	28 270.67 €
10 (FCTVA)	24 000.00 €
10 (réintégration FCTVA)	41 190.00 €
021 (virement de la section de fonctionnement) :	20 000.00 €
041-2135 (réintégration études) :	17 000.00 €
163 (avance commune) :	65 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 de la maison médicale

9. Avance du budget principal au budget annexe lotissement (autorisation)

Par délibération il a été prévu la création d'un budget annexe Lotissement à proximité de l'école. Afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement de ce budget annexe sur l'exercice 2024, il convient aujourd'hui de prévoir une avance de 141 984.23 euros du budget principal au budget annexe Lotissement.

Cette avance sera par la suite reversée au budget principal.

Le versement de cette avance sera imputé tel que suit :

- Budget principal : dépense réelle au chapitre 27, article 276348 « autres communes »,
- Budget annexe lotissement : recette réelle au chapitre 16, article 168741 « communes membres du GFP ».

Il est proposé de procéder au remboursement de cette avance, à la clôture de ce lotissement.

Les écritures de remboursement de l'avance seront imputées telles que suit :

- Budget principal : recette réelle au chapitre 27, article 276348 « autres communes » ;
- Budget annexe Maison médicale : dépense réelle au chapitre 16, article 168741 « communes membres du GFP ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le principe du versement d'une avance remboursable d'un montant de 141 984.23 euros du budget principal au budget annexe Lotissement,
- AUTORISE le versement de cette avance sur l'exercice 2024 selon les écritures mentionnées ci-dessus.
- ADOPTE la modalité de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus.

Les conclusions sont adoptées à L'UNANIMITE.

10. Examen et vote du budget primitif du Lotissement école

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été créé en 2023, un budget annexe Lotissement école,

Budget primitif du lotissement

• Fonctionnement	
Dép :	133 704.23 €
Rec :	141 984.23 €
• Investissement	
Dép = Rec =	141 984.23 €

Fonctionnement :

Dépenses :

6015 (achat de terrain) :	33 804.23 €
6045 (études) :	19 900.00 €
605 (travaux) :	80 000.00 €

Recettes :

042-60315 (variation stock) :	33 804.23 €
042-71355 (variation stock) :	99 900.00 €
773 (annulation mandats études) :	8 280 .00 €

Investissement :

Dépenses :

001 (résultat antérieur reporté) :	8 280.00 €
040-315 (variation stock) :	33 804.23 €
040-3555 (variation stock) :	99 900.00 €

Recettes :

68 (avance commune) :	141 984.23 €
-----------------------	--------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement

Comptes rendus des adjoints :

Anne Lise JACQ, maire adjointe au social :

Le 19 avril prochain, réunion d'information à la mairie ouverte à tous sur une mutuelle communautaire.
Budget du CCAS voté mardi 19 mars.

Daniel GUYOMACH, maire adjoint à la vie associative :

Une réunion s'est tenue sur la lutte contre les frelons asiatiques en mairie.
Marché de l'école Entre Terre et Mer, dimanche 24 mars

Roberto DITROIA, délégué au tourisme :

Le projet d'installation d'un bloc sanitaire au camping est finalement abandonné, compte tenu du coût 100 K€ (hors pose et raccordement).

Florence SIBIRIL, déléguée à l'enfance jeunesse :

Conseil d'école le 12 mars, les effectifs à la rentrée s'annoncent en hausse avec l'arrivée possible d'enfants de l'école de Penzé.

Le projet « notre école, faisons la ensemble » est mis en place avec l'acquisition de nombreux matériels.